

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

CANTON DE GUISE

COMMUNE DE LE NOUVION-EN-THIERACHE

Objet : Réglementation de la circulation rue Jacques Brel entre la Rue Jean Guéry et la Route du Cateau.

Arrêté

Le Maire de Le Nouvion-en-Thiérache,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 , R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaires) ;

VU l'arrêté municipal du règlement de voirie n° 2006-38 en date du 2 Mai 2006 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour effectuer le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable (AEP) ;

ARRETE

Article 1 : Du 3 juin au 9 aout 2024 la rue Jacques Brel sera barrée et la circulation interdite entre le carrefour route du Cateau et le carrefour rue Jean Guéry, à l'exception des riverains.

L'accès des services de secours et des services déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Ces dispositions s'appliquent de jour et de nuit, sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

DEVIATION :

- Pour les usagers en provenance de la Route du Cateau, déviation par la rue Robert Degon puis la Rue Jean Guéry où les usagers retrouveront leur itinéraire.

- Pour les usagers en provenance de la Rue Jean Guéry ou la rue Jacques Brel, déviation par la Rue Jean Guéry puis la RD 1043 où les usagers retrouveront leur itinéraire

Article 2 : La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SAUR en charge des travaux.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérache, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Le Nouvion-en-Thiérache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 29 Mai 2024

Maire,

RÉGISNE CAIL